



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20241219-2024\_121-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 2024.121

TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf décembre 2024, à dix-huit heures quarante, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 28**

**Votants : 34**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard);

**Était présent (suppléant) :** Lanckriet (Pailly) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** M. Brochier à Mme Sineau, Mme Gesserand à M. Bardeau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Nezondet à M. Denisot ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

**Objet :** Convention avec l'association CPN Réveil Nature pour une action de protection de l'environnement dans les communes de la CCYN

### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2024-48 validant les plans d'actions « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire »;

### Considérant,

- que la mise en place d'une convention permet de définir les modes d'actions et de facturation de l'association partenaire,
- que la mise en place de ce dispositif répond aux objectifs du COT ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec l'association CPN Réveil Nature pour une action de protection de l'environnement dans les communes de la CCYN,
- **DIT** que les interventions seront réalisées avec une contrepartie financière, prise en charge par la CCYN puis refacturée à 50% auprès des communes partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Secrétaire de Séance, François GOGLINS



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 23 décembre 2024 et de sa publication légale le 23 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## **Convention avec l'association CPN Réveil Nature pour une action de protection de l'environnement dans les communes de la CCYN**

Envoyée et reçue en Préfecture le .....

### **Entre**

**L'Association** Connaître et Protéger la Nature – Réveil Nature, représentée par Didier Duchesne,

**La Communauté de Communes Yonne Nord**, désignée ci-après la CCYN, représentée par Thierry SPAHN, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2021.57 du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **Et**

**La commune** de ....., représentée par son/sa Maire,

*Le (la) Maire de chaque commune contresigne la présente convention, ce qui vaut acceptation par le conseil municipal de l'ensemble des principes et des modalités d'organisation prévus.*

### **Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention tripartite est d'impulser les actions environnementales au sein des communes, en faisant intervenir l'association CPN Réveil Nature pour des missions particulières en partenariat avec les citoyens volontaires des communes.

Les communes signataires de la convention seront en lien directement avec le partenaire associatif pour la mise en œuvre opérationnelle des actions.

### **Article 2 : Rôle de CPN Réveil Nature**

L'association CPN Réveil Nature sera représentée par Didier Duchesne, membre de l'association.

Dans le cadre des nombreuses actions portées par l'association et exposées *\*ci-après*, celle-ci proposera des actions de rebouchage des poteaux de signalisation.

Le rebouchage des poteaux est une action simple à mettre en œuvre et très efficace pour protéger les différentes espèces qui nichent dans les cavités. Pour préparer leur nidification, en effet, les espèces peuvent se retrouver prisonnières des poteaux non rebouchés. Ne pouvant ressortir, elles meurent dans le poteau (*cf annexe 1 Pourquoi reboucher les poteaux*).

*\*Autres actions portées par l'association :*

- Inventaire faunistique des mares et des zones humides
- Créations de nichoirs et gîtes pour diverses espèces
- Sorties nature à thème : observation des espèces ornithologiques, sur les traces des animaux forestiers
- Action de protection des busards en partenariat avec les agriculteurs
-

### **Article 3 : Conditions de partenariat avec l'association CPN Réveil Nature**

L'association CPN Réveil Nature devra être autorisée par le/la maire de la ville ou village à reboucher les cavités pièges et informera l'EPCI des partenariats effectués avec les communes. L'association fournira les bouchons.

Chaque commune partenaire devra constituer un groupe d'au moins deux personnes (référents de la ville/village, citoyens, élus) pour mener à bien l'action.

Le planning des interventions du partenaire associatif est élaboré conjointement avec les membres du groupe et le/la maire de la commune.

Chaque groupe s'engage à disposer du petit matériel nécessaire pour réaliser l'action (*cf annexe 2 « Protocole rebouchage »*).

### **Article 4 : Rémunération du service et remboursement**

La CCYN avance à l'association la rémunération de sa prestation ainsi que le montant global des bouchons pour chaque commune, et facturera 50 % du montant global en fin d'année, auprès des collectivités partenaires.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet dès sa signature et se termine dès la mission de CPN Réveil Nature accomplie au sein des communes.

Elle peut être dénoncée par accord entre les parties ou sur l'initiative de l'une d'entre elles, par lettre recommandée intervenant au plus tard deux mois avant le début de l'action.

### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront résolus en interne entre les parties. Le cas échéant, le tribunal administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à Pont sur Yonne en triple exemplaire,

Le

| Pour l'association CPN Réveil Nature | Le/la Maire      | Le Président, |
|--------------------------------------|------------------|---------------|
| Didier Duchesne                      | Commune de ..... | Thierry SPAHN |